

## SÉANCE N° 1 du 16 JANVIER 2024

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Transfert de l'école de musique de Gourdon à la CCQB	16/01/2023	2024 01	0
2	Motion desserte ferroviaire	16/01/2023	2024 02	0

## ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie	
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier	
TRINEL Alexandre	<i>Absent</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 16 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 9 janvier 2024

**Nombre de conseillers** : 11

**En exercice** : 10

**Présents** : 9

**Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : **Transfert de l'école de musique de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a approuvé le 6 décembre 2023 le transfert de l'école de musique de Gourdon notamment, pour donner suite à la première recommandation de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRC) à l'occasion de son contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes sur la période 2014 – 2020 : « *Achever le transfert des équipements à rayonnement intercommunal, notamment dans les domaines du sport et de la culture.* »

Elle précise en effet page 11 de son rapport que « Les compétences de la CCQB apparaissent incomplètes, notamment par rapport à celles conservées par la ville-centre de Gourdon. Plusieurs exemples permettent d'illustrer ce constat. ... Pour la compétence culture, la gestion du cinéma est entièrement supportée par la commune de Gourdon alors que l'équipement bénéficie aux communes environnantes, qui ne participent pas financièrement à son fonctionnement. La bibliothèque a été transférée à l'EPCI mais l'école de musique reste municipale. La médiathèque de Gourdon et l'espace muséal du Piage sont d'intérêt communautaire, mais la maison du Sénéchal reste de compétence communale, avec un centre d'interprétation créé récemment pour la mettre en valeur, alors que la compétence tourisme a été transférée à l'EPCI. De même, la base de loisirs est toujours gérée par la commune de Gourdon alors qu'elle pourrait être prise en charge par l'EPCI, son rayonnement dépassant celui de la commune. »

Afin d'avancer dans le sens des recommandations de la CRC la commune de Gourdon propose de transférer à l'intercommunalité l'école de musique municipale. Ce transfert permettrait d'harmoniser les tarifs de l'enseignement musical à l'échelle du périmètre communautaire, conformément à une attente fréquemment exprimée par les usagers du service.

A titre d'information il est précisé que :

- L'école de musique compte pour l'année scolaire 2023-2024, 169 élèves répartis de la façon suivante : 133 résidents au sein du périmètre de Quercy-Bouriane, dont 78 sur la ville centre, 29 résidents au sein du Département hors CCQB, 7 résidents en Dordogne.

- Cette école de musique compte 14 enseignants dont 3 titulaires, 1 CDD, 8 CDI et 2 mises à disposition par « Lot Art Vivant » pour un total en équivalent temps plein de 6,6 ETP dont 5,7 de personnel enseignant, et 0,974 ETP de personnel administratif et technique.

- Le reste à charge en fonctionnement de ce service, s'élève à 161 442,65 € pour l'exercice 2023, il bénéficie comme recette de la facturation aux élèves et d'une subvention du Département du Lot de l'ordre de 33 000 €.

- Compte tenu de l'organisation des équipes communautaires et des évolutions induites par le transfert de l'école de musique (passage dans la strate des établissements de plus de 50 agents) le transfert de l'école de musique impliquera le recrutement d'un renfort du pôle administratif à hauteur de 0,5 ETP, étant précisé que seul les personnels enseignants seront transférés à la Communauté de Communes.

- Le transfert de charge induit par la prise de compétence « enseignement musical » sera évalué par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées pour proposer au conseil communautaire l'évolution du montant de l'attribution de compensation de la ville de Gourdon en vue de la neutralisation budgétaire de la charge du transfert pour l'année n de l'exercice effectif de la compétence.

En préalable à l'évaluation du transfert de charge il convient de modifier les statuts de Quercy-Bouriane par adjonction à la compétence culture du bloc des compétences facultatives « enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon » et ce selon les modalités de l'article L 5211-17 qui prévoit que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2023 – 156 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le transfert de l'école de musique de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le transfert de l'école de musique de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- De valider la modification du bloc des compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane par adjonction à la compétence culture de la mention « Enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon »
- De solliciter le transfert effectif de la compétence à compter du 1er septembre 2024 pour prendre en compte le fait que l'exercice des missions de l'école de musique est organisé selon le cycle de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les points cités ci-dessus.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Michel COMBES



2024\_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 16 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 9 janvier 2024

**Nombre de conseillers** : 11

**En exercice** : 10

**Présents** : 9

**Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : **Motion desserte ferroviaire**

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

**EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ**

**Considérant** le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,

**Considérant** le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,

**Considérant** qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),

**Considérant** que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,

**Considérant** par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,

**Considérant** que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,

**Considérant** que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,

**Considérant** que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

**Considérant** que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

**Considérant** que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

**Considérant**, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

### AMENDEMENT PROPOSÉ

**Article premier : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de signer la motion ferroviaire du département du Lot.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Michel COMBES

